



Règlementation d'une association pour un président

Par Visiteur

Bonjour, je suis présidente d'une association et notre ag a eu lieu le 27 septembre. Cette dernière s'est mal passée et a été clôturé sans que l'ordre du jour n'ai été débattu. Suite à ça j'ai décidé de démissionner car ma politique de gestion de l'association ne plait pas à certain membre. pour info : je voulais remettre l'association sur le droit chemin, la faire revivre. car pendant des années ce n'était qu'une asso fantome sans déclaration à la préfecture et sans déclaration auprès de la banque. Un ancien président qui a démissionné (lui aussi) il y a 5 ans était toujours sur les registres de la préfecture, de la mairie et de la banque. Donc j'ai voulu régulariser tout ça et faire connaître mon association mais on me le reproche aujourd'hui.

D'autre part, j'ai soumis en ag un autre problème : une antenne de notre club existe dans une autre ville. Ces membres versent leur cotisation à cette antenne mais prennent une licence sportive dans mon club. Pour faciliter les choses à la rentrée je prends et le montant des licences et le montant de la cotisation de l'antenne, j'encaisse le tout et je reverse la totalité de la cotisation à l'antenne. Pour info ce montant de cotisation sert à payer seulement les frais de transport de l'enseignant. elle ne sert à rien d'autre. Cette antenne pense dans un deuxième temps qu'elle est membre de mon club. Or rien n'est indiqué dans les statuts.

Certains membres de cette antenne me disent appartenir à mon club. Que dois-je leur répondre ?

Enfin, on me reproche d'avoir posé la date de l'ag extraordinaire sans en référer aux membres. Ai-je le droit de le faire.

Par Visiteur

Chère madame,

D'autre part, j'ai soumis en ag un autre problème : une antenne de notre club existe dans une autre ville. Ces membres versent leur cotisation à cette antenne mais prennent une licence sportive dans mon club. Pour faciliter les choses à la rentrée je prends et le montant des licences et le montant de la cotisation de l'antenne, j'encaisse le tout et je reverse la totalité de la cotisation à l'antenne. Pour info ce montant de cotisation sert à payer seulement les frais de transport de l'enseignant. elle ne sert à rien d'autre. Cette antenne pense dans un deuxième temps qu'elle est membre de mon club. Or rien n'est indiqué dans les statuts.

Certains membres de cette antenne me disent appartenir à mon club. Que dois-je leur répondre ?

Comment est organisé votre AG (conseil d'administration? Assemblée etc).

Quelles sont les relations juridiques entre votre association et l'antenne? Juridiquement, il s'agit de deux associations bien distinctes ou pas? Ou n'y a-t-il qu'une association (la votre) et une sorte de "succursale" ailleurs?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir

Dans les statuts rien n'est prévue en ce qui concerne notre "antenne". Donc je ne peux vous répondre de ce côté. Verbalement il aurait été dit que l'"antenne" fait partie du club.

Les statuts sont muets à ce sujet.

Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

Dans les statuts rien n'est prévue en ce qui concerne notre "antenne". Donc je ne peux vous répondre de ce côté. Verbalement il aurait été dit que l'"antenne" fait partie du club.

Les statuts sont muets à ce sujet.

Mais cette antenne, elle a ses propres statuts?

A mon humble avis, il n'y a qu'une seule association (la votre) et cette antenne n'est en fait qu'un bureau. Ce bureau n'a donc pas la personnalité morale.

Si elle n'a pas la personnalité morale, donc aucune existence reconnue auprès de la préfecture, alors c'est bien votre association qui doit tout centraliser. Vous encaissez tous les profits, et versez vous même, selon ce que vous en décidez, le budget propre de cette antenne.

Si cette antenne n'est pas une association "autonome", vous êtes entièrement libre d'organiser son fonctionnement.

Très cordialement.